



**PORT AUTONOME D'ABIDJAN**  
Une Référence Internationale

Abidjan, le 02 MAI 2023

LE DIRECTEUR GENERAL

N/Réf 098 /DGPA/DOMSE/DA-EMETP/DEMPC/MN

**NOTE CIRCULAIRE AUX ARMATEURS ET  
CONSIGNATAIRES DU PORT D'ABIDJAN**

Objet : Tirant d'eau admissible au quai céréalier.

Il est porté à la connaissance des armateurs et consignataires de navires qu'au terme des travaux de construction des quais du terminal céréalier du port d'Abidjan, le tirant d'eau contractuel admissible arrêté par l'Autorité Portuaire est de 12,5 m.

Aussi sont-ils invités au strict respect dudit tirant d'eau et à en tenir compte lors de l'affrètement des navires afin d'éviter tout désagrément.

Cette note prend effet à compter de la date de signature.

  
**M. Y. SIE**